

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Avenant n°1

Article 8 du Code des marchés publics (Décret 2006-975 du 01/08/06 modifié)

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.711, L.712 et L.713,

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu l'article 2 de la convention constitutive du groupement de commandes.

Entre

- **Le ministère chargé de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,**
110, rue de Grenelle
75 357 Paris SP 07
Représenté par Monsieur le Secrétaire général en vertu du décret du 14 mars 2013 (JORF n°0063 du 15 mars 2013) ;

Et

- **Les établissements signataires de la présente convention ;**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1/ OBJET

Les membres du groupement de commandes souhaitent étendre le champ d'application du groupement de commandes institué entre eux à de nouvelles solutions logicielles et de nouveaux établissements. Le présent avenant a donc pour objet de définir les nouveaux projets ainsi que les établissements et services participants.

ARTICLE 2/ EXTENSION DU CHAMP DE COMPETENCES DU GROUPEMENT

Les marchés concernés par ce groupement de commandes demeurent :

- les marchés conclus pour la fourniture de solutions logicielles sous toutes formes (concession, location) et ouverts à la concurrence ;
- les marchés conclus avec l'éditeur pour la fourniture de solutions logicielles sous toutes formes (concession, location) distribuées de manière exclusive.

Le champ d'application du groupement de commandes est étendu aux solutions logicielles listées en annexe du présent avenant.

Demeurent exclues de l'objet de ce groupement :

- les offres du programme « Campus Wide » d'ORACLE ;
- l'offre dite « libérateur » de Business Object.

ARTICLE 3/ DATE D'EFFET DE L'AVENANT

La date de prise d'effet du présent avenant est la dernière date de signature de l'avenant par les membres du groupement.

ARTICLE 4/ AUTRES DISPOSITIONS

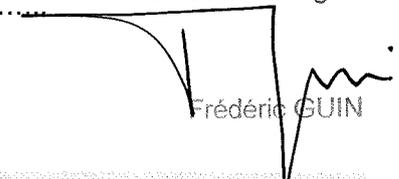
Toutes les clauses de la convention initiale, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Date, cachet et signature du représentant du coordonnateur

Fait à Paris.....

le 22 OCT. 2014

Le Secrétaire général


Frédéric GUIN

ANNEXE :

DESCRIPTIF DES MARCHES ET PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

A compléter, signer et transmettre au coordonnateur par chaque membre du groupement

• DESCRIPTION DES PROCHAINS MARCHES A PASSER PAR LE GROUPEMENT

A - LISTE DES PROCHAINS MARCHES DE FOURNITURE DE SOLUTIONS LOGICIELLES OUVERTS A LA CONCURRENCE

○ **Objet :**

- Concession de droits d'usage de produits antivirus et de protection, pour les postes de travail, les terminaux mobiles et les serveurs, et réalisation de prestations associées.
- Concession de droits d'usage de produits de Gestion Electronique de Documents (NUXEO, ALFRESCO, etc.) et réalisation de prestations associées.
- Concession de droits d'usage des produits de l'éditeur CITRIX et réalisation de prestations associées.
- Concession de droits d'usage des produits de l'éditeur IBM et réalisation de prestations associées.
- Concession de droits d'usage des produits de l'éditeur VEEAM et réalisation de prestations associées.
- Concession de droits d'usage de produits de messagerie (ZIMBRA, BLUEMIND, etc.) et réalisation de prestations associées.

○ **Forme des marchés :**

Il est prévu de conclure des marchés à bons de commande mono-attributaires sans seuil minimum ni maximum.

○ **Procédure envisagée :**

Ces marchés feront l'objet d'une ou plusieurs consultations passée(s) selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément à l'article 26 du Code des marchés publics.

B - LISTE DES PROCHAINS MARCHES DE FOURNITURE DE SOLUTIONS LOGICIELLES DISTRIBUEES DE MANIERE EXCLUSIVE (à la date d'élaboration de cette annexe)

o **Objet :**

Concession de droits d'usage et réalisation de prestations associées pour les logiciels (ou les progiciels des éditeurs) listés ci-dessous :

- Concession de droits d'usage des produits de l'éditeur BONITASOFT et réalisation de prestations associées.

o **Forme des marchés :**

Il est prévu de conclure ce marché à bons de commande mono-attributaires sans seuil minimum ni maximum.

o **Procédure envisagée :**

Ce marché sera conclu directement avec l'éditeur concerné selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence conformément à l'article 35 II 8° du Code des marchés publics.

• **DECISION DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Etablissement

Représenté par son Président / Directeur ou son représentant

Souhaite participer à l'ensemble des marchés passés listés ci-dessous.

Souhaite participer **uniquement** aux marchés suivants :

RAPPEL : un établissement ayant choisi de participer à un marché passé par le présent groupement, s'engage à commander auprès du titulaire retenu, et ne pourra se retirer qu'à l'expiration de la durée de validité du marché concerné.

L'établissement coche ci-dessous le(s) marché(s) au(x)quel(s) il souhaite participer :

▪ **Parmi les marchés de fourniture de solutions logicielles ouverts à la concurrence :**

Concession de droits d'usage de produits antivirus et de protection, pour les postes de travail, les terminaux mobiles et les serveurs, et réalisation de prestations associées.	<input type="checkbox"/>
Concession de droits d'usage de produits de Gestion Electronique de Documents (NUXEO, ALFRESCO, etc.) et réalisation de prestations associées.	<input type="checkbox"/>
Concession de droits d'usage des produits de l'éditeur CITRIX et réalisation de prestations associées.	<input type="checkbox"/>
Concession de droits d'usage des produits de l'éditeur IBM et réalisation de prestations associées.	<input type="checkbox"/>
Concession de droits d'usage des produits de l'éditeur VEEAM et réalisation de prestations associées.	<input type="checkbox"/>
Concession de droits d'usage de produits de messagerie (ZIMBRA, BLUEMIND, etc.) et réalisation de prestations associées.	<input type="checkbox"/>

▪ **Parmi les marchés de fourniture de solutions logicielles distribuées de manière exclusive**

Concession de droits d'usage des produits de l'éditeur BONITASOFT et réalisation de prestations associées	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Sous réserve que les éditeurs avec lesquels un marché négocié aura été conclu, n'aient pas exclu de la liste des établissements bénéficiaires, certains établissements ne remplissant pas les conditions de concession pour bénéficier de licences enseignement / recherche publique (activité commerciale). En conséquence, ces établissements ne pourront bénéficier du marché négocié dont ils auront été exclus.

Date, cachet et signature du représentant de l'établissement.....

Fait à

le